

# Règlement intérieur

De l'association FFD – Fédération Française de Domothérapie

## Préambule

Le présent règlement intérieur est le règlement intérieur de l'association suivante, soumise à la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et au décret du 16 août 1901 :

### FFD

#### Fédération Française de Domothérapie

Dont l'objet est le suivant :

- Rassembler des professionnels travaillant dans le bien-être des lieux.
- Mettre un annuaire de professionnels à disposition du grand public.
- Créer un espace d'échanges pour faire évoluer la profession.
- Faire connaître notre profession par tous les canaux utiles.
- Faire découvrir, informer, transmettre, promouvoir et soutenir auprès de tout public les médecines et pratiques relevant du bien-être, du mieux-être et de la prévention de la santé en rapport avec les lieux.
- Proposer toute activité pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.
- L'association est ouverte à tous dans le respect des conditions d'entrée et de vie mentionnées dans le règlement intérieur, dans le respect des convictions individuelles de chacun de ses adhérents et de tout public et dans l'indépendance absolue à l'égard des partis politiques et des groupements confessionnels et philosophiques. De ce fait, toute propagande politique ou tout prosélytisme religieux et sectaire sont interdits au sein de l'association.

Il est destiné à compléter les statuts de l'Association et à en fixer les divers points non précisés, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association.

Tout adhérent de l'association, quelle que soit sa catégorie, reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement intérieur préalablement à son adhésion.

Le présent règlement intérieur est disponible en consultation et téléchargement à tout moment sur le site internet de la FFD.

Les dispositions du présent règlement intérieur doivent être interprétées à la lumière des statuts de l'association. En cas d'ambiguïté ou de contradiction, les statuts s'appliquent par priorité sur le règlement intérieur.

## Introduction

Les termes mentionnés dans le présent règlement intérieur ont la signification suivante :

- FFD : Fédération Française de Domothérapie

- Adhérent professionnel ou praticien : toute personne physique ou morale figurant sur l'annuaire de la FFD. Praticien intervenant à titre professionnel dans une des thérapies mentionnées dans le bulletin d'adhésion.
- Adhérent : toute personne physique ou morale intéressée ou pratiquant en amateur
- Conjoint d'adhérent : toute personne physique accompagnant un adhérent ou un adhérent professionnel
- Consultant / Client : toute personne physique ou morale faisant une demande de devis ou ayant commandé une prestation auprès d'un adhérent pro
- Les prestations : services proposés par un adhérent professionnel
- Les parties : désigne l'adhérent professionnel et tout client.

Pour une simplification de lecture, le féminin et le masculin ont été alternativement utilisés.

## **Article 1 – Adhésion & renouvellement**

L'adhésion est libre et ouverte à toute personne physique ou morale désirant adhérer à la FFD. Pour devenir adhérent de l'Association, chaque postulant doit simplement remplir un bulletin d'adhésion en cochant sa catégorie d'adhérent et de fait s'engage à respecter les statuts, le présent règlement intérieur et la charte de déontologie.

Dans tous les cas, le Bureau se réserve le droit de refuser toute adhésion sans possibilité d'appel pour celui/celle qui veut adhérer et ses décisions ne sont pas motivées.

La FFD peut à tout moment accueillir de nouveaux adhérents.

Les adhésions sont valables pour l'année calendaire en cours.

Les renouvellements d'adhésion se font chaque année : l'appel de cotisation aura lieu au mois de décembre par mail. (cf modalités de l'article 3).

## **Article 2 – Modalités d'adhésion**

Les modalités d'adhésion diffèrent selon 2 catégories :

- Adhérents et les conjoints d'adhérent
- Adhérents professionnels

Pour les Adhérents et les conjoints d'adhérent :

- télécharger le bulletin d'adhésion (1 page) sur le site internet de la FFD ou en faire la demande par mail ou encore par le formulaire de contact de la FFD
- compléter le bulletin et l'adresser par mail à la FFD
- une fois le bulletin validé par la Secrétaire ou la Secrétaire Adjointe, le nouvel adhérent reçoit un mail du Trésorier pour s'acquitter de la cotisation
- Une fois le montant de la cotisation reçu, le nouvel adhérent reçoit une facture acquittée du Trésorier.

Pour les Adhérents professionnels :

- télécharger le bulletin d'adhésion (2 pages) sur le site internet de la FFD ou en faire la demande par mail ou encore par le formulaire de contact de la FFD
- compléter le bulletin et l'adresser par mail à la FFD accompagné du CV professionnel, d'une lettre de motivation pour intégrer la FFD et figurer sur son annuaire et d'un extrait KBIS, un avis de situation SIRENE ou toute attestation ou tout acte administratif justifiant de l'activité professionnelle
- une fois le bulletin validé par la Secrétaire ou la Secrétaire Adjointe, le nouvel adhérent reçoit un mail du Trésorier pour s'acquitter de la cotisation
- Une fois le montant de la cotisation reçu, le nouvel adhérent reçoit une facture acquittée du Trésorier
- La FFD, suivant les informations mentionnées sur le bulletin d'adhésion, intègre alors le profil du nouvel adhérent sur son annuaire.

Pour les Adhérents professionnels souhaitant le statut de formateurs :

- Ce statut sera discuté pour validation en réunion de bureau dans un délai de 2 mois maximum après réception de la cotisation. Dans l'intervalle l'adhérent professionnel aura sa fiche créée sur l'annuaire, fiche qui sera mise à jour par l'ajout du F de Formateur en cas de validation.

Dans le cadre de son renouvellement annuel, il sera demandé à l'adhérent professionnel de fournir chaque année un acte administratif de moins de 3 mois attestant de son activité.

### **Article 3 – Cotisation annuelle et calculs de cotisation au prorata temporis**

Les adhésions sont soumises au versement d'une cotisation dont le montant est défini par catégorie chaque année par le Bureau et est voté lors de l'Assemblée Générale.

Le nouvel adhérent, quelle que soit sa catégorie, est tenu de s'acquitter de la cotisation annuelle. En cas de renouvellement, cette cotisation devra ensuite être versée par l'adhérent tous les ans en début d'année et au plus tard le 31 janvier.

Pour toute nouvelle adhésion en cours d'année, exception faite pour le Conjoint d'adhérent, le montant de la cotisation sera proratisé ainsi :

	Janv.-mars	Avril-juin	Juillet-sept.	Oct.-déc.*
Adhérent professionnel	33€	22€	11€	33€*
Adhérent	22€	22€	11€	22€*
Conjoint d'adhérent	11€	11€	11€	11€

*\*Toute nouvelle adhésion effectuée sur le dernier trimestre prend en compte le dernier trimestre ET l'année calendaire suivante.*

Toute cotisation versée à l'Association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année, quelle qu'en soit la raison.

## **Article 4 - Catégories des différents adhérents**

Selon l'article 6 – *Composition de l'association* des statuts de la FFD :

*"L'association se compose de différentes catégories d'adhérents :*

- *adhérents professionnels,*
- *conjoint d'adhérents,*
- *adhérents.*

*Le détail de ces catégories et sous-catégories d'adhérents est stipulé dans le règlement intérieur" c'est-à-dire le présent document.*

- Adhérents professionnels :

Les adhérents professionnels sont des personnes physiques ou morales exerçant leur activité de manière professionnelle. Ils sont déclarés auprès des administrations compétentes ou sont en règle avec les lois afférentes à leur profession. Ils proposent des prestations payantes à des consultants / clients et lesdites prestations figurent sur l'annuaire de la FFD selon le bulletin d'adhésion qu'ils ont rempli en déclarant sur l'honneur l'exactitude des informations qu'ils ont déclarées.

Les adhérents professionnels peuvent utiliser le logo de la FFD sur leurs cartes de visite, leur site internet ou tout autre document en rapport avec la profession.

- Conjoints d'adhérents :

Les Conjoints d'adhérents sont des personnes physiques accompagnant les adhérents ou adhérents professionnels dans les réunions, ateliers et formations organisés par la FFD. De par leur catégorie, ils bénéficient d'un prix "conjoints" pour y assister.

Ils ne figurent pas dans l'annuaire de la FFD et ne peuvent pas faire référence à la FFD sur des supports de communication, de quelque nature qu'ils soient.

Tout adhérent exerçant dans un cadre professionnel est considéré d'office par la FFD comme adhérent professionnel et ne pourra en aucun cas avoir la catégorie Conjoint d'adhérent.

- Adhérents :

Les adhérents sont des personnes physiques ou morales exerçant leur activité en amateur ou de manière professionnelle. Ils ne figurent pas dans l'annuaire de la FFD Cette adhésion ne permet pas de faire référence à la FFD sur des supports de communication, de quelque nature qu'ils soient.

## **Article 5 – Responsabilité et éthique des adhérents**

En cas de poursuite ou condamnation judiciaire dans le cadre de son activité ou pouvant avoir une incidence sur sa crédibilité professionnelle, le praticien doit en informer la FFD selon les modalités précisées dans le règlement intérieur.

- Par écrit à cette adresse : [fdomotherapie@gmail.com](mailto:fdomotherapie@gmail.com)
- Ou en prenant contact directement avec un membre du Bureau.

Ces informations ne sont qu'informelles, et ne sont pas susceptibles d'entraîner systématiquement une non adhésion ou une exclusion de la FFD.

## **Article 6 – Le bureau**

Le bureau est composé d'adhérents élus lors de l'Assemblée Générale.

Les rôles dans le bureau sont :

- Président et Président Adjoint,
- Trésorier et Trésorier Adjoint
- Secrétaire et Secrétaire Adjoint.

Les adhérents professionnels et les adhérents peuvent être membre du Bureau et ce, sans réserve.

Les conjoints d'adhérents peuvent être membre du Bureau sous réserve qu'ils représentent au maximum 1/3 de la totalité du nombre de membre du Bureau. Seules les fonctions adjointes peuvent leur être dévolues.

Toute démission effectuée par mail par un membre du Bureau est valide sous réserve que l'adresse mail utilisée ait été préalablement fournie à la FFD lors de son adhésion ou de son renouvellement d'adhésion. Un membre du Bureau ne peut démissionner en utilisant une boîte mail de la FFD.

## **Article 7 – Perte de la qualité de adhérent**

Selon l'article 8 – *Perte de la qualité de membre de l'association* des statuts de la FFD :

*"La qualité d'adhérent de l'association, quel que soit sa catégorie, se perd par :*

- *La démission adressée par écrit au bureau de l'association ;*
- *Le décès ;*
- *L'exclusion ou radiation, prononcées par le bureau pour infraction aux statuts ou pour motif portant préjudice aux intérêts moraux et matériels de l'association ;*
- *Le non-respect du règlement intérieur ;*
- *Le non-paiement de la cotisation annuelle.*

*Cette liste est non exhaustive : pour tout complément ou non-mention, se référer au règlement intérieur."*

Est considérée valide toute démission effectuée par mail par l'adhérent sous réserve qu'il ou elle utilise l'adresse mail préalablement fournie à la FFD lors de son adhésion ou de son renouvellement d'adhésion.

Des modifications ou apports pourront de ce fait être apportés ultérieurement sur le présent règlement intérieur.

Tout adhérent perdant sa qualité d'adhérent professionnel devra, dans un délai de 3 mois après la perte de ladite qualité, avoir supprimé tout référencement de la FFD sur l'ensemble de ses supports de communication. Enfin, il ne pourra en aucun cas ni se prévaloir de son appartenance à la FFD ni utiliser des documents appartenant ou ayant appartenu à la FFD sans autorisation écrite préalable.

## **Article 8 – Les ateliers et formations**

Les adhérents professionnels peuvent proposer, en se prévalant de leur adhésion à la FFD sur les supports de communication afférents, des ateliers concernant leur(s) pratique(s) en lien avec les lieux.

Ces prestations ne leur donnent pas le statut de formateur.

Toute demande de statut de formateur sera examinée au cas par cas en réunion de bureau. Des éléments complémentaires pourront être demandés.

Modalités pour toute organisation de formation ou d'atelier :

L'adhérent professionnel proposant une formation ou un atelier devra fournir au moins 15 jours avant les éléments suivants dans l'ordre tel qu'il apparaît afin que la FFD puisse communiquer à cet effet sur son site :

- intitulé de formation ou d'atelier
- thématique
- date
- lieu
- nombre de places disponibles
- descriptif du contenu
- prix et durée

Ces informations devront être envoyées via le formulaire de contact présent sur le site de la FFD

### **Article 9 – Charte de déontologie / d'éthique de la FFD**

Tout adhérent professionnel s'engage à respecter la charte de la Fédération Française de Domothérapie dans son intégralité.

### **Article 10 – Modification du règlement intérieur**

Le présent règlement intérieur pourra être modifié à tout moment par le bureau à la majorité absolue de ses membres.

*Règlement intérieur mis à jour le 26 avril 2023*